

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MANCHE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Manche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2024 s'élève à 971 dossiers, soit une hausse de 18 % sur un an. Par rapport à 2019, année prise comme période de référence compte tenu des particularités de 2020, les dépôts de dossiers demeurent en baisse de 19,4 %.

L'augmentation des dépôts de dossiers dans le département de la Manche s'inscrit dans un contexte de hausse globale : la hausse des dépôts de dossiers est de 6,7 % pour l'année 2024 au niveau régional, et de 10,8 % pour la France Métropolitaine.

La part des redépôts s'élève à 37,4 % des dossiers déposés, en diminution de 6 points sur un an, à un niveau inférieur à celui de la région Normandie (40,2 %), mais demeurant légèrement supérieur à la moyenne nationale (35,9 %).

Le nombre de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances diminue et représente 8,6 % des dossiers redéposés, contre 10,5 % en 2023.

Recevabilité et orientation

La commission a déclaré 761 dossiers recevables et 109 dossiers irrecevables. Le taux d'irrecevabilité ressort à 12,1 % des dossiers traités, soit un niveau qui a doublé par rapport à 2023 (5,7 %), et supérieur à ceux observés au plan régional (9,9 %) et au plan national (7,8 %).

Les dossiers déclarés irrecevables l'ont été principalement pour un motif d'inéligibilité (56 %), puis en raison d'une absence de surendettement (27,5 %) et enfin pour absence de bonne foi (16,5 %).

40 % des dossiers orientés ne disposaient d'aucune capacité de remboursement ni de bien immobilier, contre 41,6 % en 2023.

33,5 % des dossiers orientés l'ont été vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, taux inférieurs à ceux constatés pour la région Normandie et pour la France métropolitaine, où ils s'établissent respectivement à 38 % et 38,9 %.

L'endettement médian hors dettes immobilières s'élève à 15 360 € dans le département, soit un niveau inférieur à celui de la région Normandie (16 122 €) et de la France Métropolitaine (17 447 €).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La phase de conciliation, réservée au seul traitement des dossiers avec présence d'un bien immobilier, a conduit à la signature d'un plan conventionnel de règlement dans 5,2 % des cas, niveau quasi stable sur un an (5,8 % en 2023), mais inférieur au taux observé aux niveaux régional et national, où il s'établit dans les deux cas à 6,5 %.

Les dossiers ont majoritairement fait l'objet de mesures imposées, avec ou sans effacement partiel des dettes : 43,6 % des dossiers traités, en diminution par rapport à 2023 (51,9 %). Cette proportion est dans la lignée de celles observées au niveau régional (43,8 %) et au niveau national (43 %).

La part des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est quasi stable, et représente 30,9 % des dossiers traités, contre 30,3 % en 2023. Cette part est de 33,7 % pour la région Normandie, et de 34,5 % pour la France Métropolitaine.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes, destinées à régler la situation de surendettement de manière durable, ont été mises en œuvre dans 69,3 % des dossiers traités, soit un taux en baisse sur un an (73,8 % en 2023), et légèrement inférieur au taux observé aux niveaux régional et national, où il s'établit dans les deux cas à environ 71 %.

Les mesures provisoires, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent 10,3 % des dossiers traités par la commission, contre 14,1 % en 2023. Ces mesures sont généralement utilisées pour permettre aux déposants de retrouver un emploi, ou, pour les propriétaires de biens immobiliers, de pouvoir vendre leur bien lorsque le maintien de la résidence principale n'est pas possible ou lorsqu'il s'agit d'un bien qui ne constitue pas la résidence principale.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation de la procédure de surendettement aux juges consulaires du Tribunal de Commerce de Cherbourg dans le cadre des échanges liés à la loi API.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 17</i>	2 interventions sur le thème notamment du surendettement, auprès de travailleurs sociaux et du SPIP de la Manche.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	Dans le cadre des réunions du CDIF.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4 séjours SNU : 310 jeunes formés 2 réunions du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière	Sensibilisation à l'éducation budgétaire au travers d'un serious game : « Sur la piste de Mathieu ». Réunion des acteurs locaux concernés par l'inclusion financière (sphère publique, établissements bancaires, PCB, associations, etc.), relais de terrain de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Persistance de certaines difficultés pour la mise en place des plans ou des mesures, notamment par des débiteurs qui ne parviennent pas à contacter leurs créanciers, ou qui n'obtiennent pas de retour malgré l'envoi d'un courrier recommandé.

Demandes de radiation anticipée du FICP : les débiteurs rencontrent d'importantes difficultés à obtenir l'ensemble des attestations de règlement conformes (changements de références, dettes hors procédure, créancier qui indique ne plus avoir trace de la créance, etc.).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Nombreuses interrogations des débiteurs sur le montant de la mensualité de remboursement retenue par la commission, montant qui est souvent contesté car jugé trop élevé.

Par ailleurs, beaucoup de débiteurs n'informent pas la commission des changements intervenus dans leur situation pendant l'instruction du dossier, ce qui entraîne également un certain nombre de contestations une fois les mesures élaborées.

Difficultés exprimées par certains débiteurs pour les démarches de radiation de leur entreprise individuelle (complexité des démarches, qui sont de plus parfois payantes).

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

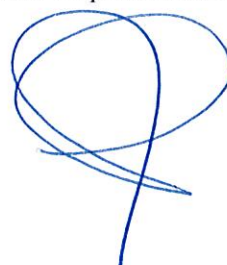
Méconnaissance de la procédure également par des créanciers (notamment des particuliers), qui pensent que la gestion des mesures (prélèvements, versements aux créanciers) va être effectuée par la commission. De même, incompréhension sur le fait que la commission n'a pas de pouvoir d'intervention lorsque le débiteur ne respecte pas ses engagements.

Saint-Lô, le 4 mars 2025 :

Le président de la commission,
Xavier BRUNETIÈRE
Préfet de la Manche



Le secrétaire de la commission,
Thierry GOMOT
Directeur Départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	823	971	18,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,5%	37,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,5%	8,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	772	761	-1,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,1%	8,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	50	109	118,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,0%	19,3%	
Dossiers orientés par la commission	781	772	-1,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,6%	40,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,2%	33,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,8%	66,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	882	900	2,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,3%	8,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,7%	12,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,3%	30,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,8%	5,2%	
	2,2%	2,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,6%	2,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	51,9%	43,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	41,4%	35,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	20,4%	16,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,5%	8,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,8%	69,3%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	MANCHE	NORMANDIE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	12,1%	9,9%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,9%	33,7%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	5,2%	6,5%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,6%	43,8%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69,3%	70,6%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MANCHE	Dettes financières	16 885	572	2 628	70,7%	80,6%	13 515	3,0
	dont dettes immobilières	6 037	68	116	25,3%	9,6%	78 317	2,0
	dont dettes à la consommation	10 337	514	2 064	43,3%	72,4%	13 261	3,0
	dont autres dettes financières	510	356	448	2,1%	50,1%	645	1,0
	Dettes de charges courantes	4 244	573	2 208	17,8%	80,7%	3 461	3,0
	Autres dettes	2 746	419	933	11,5%	59,0%	1 497	2,0
	Endettement global	23 875	710	5 769	100,0%	100,0%	16 654	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NORMANDIE	Dettes financières	190 471	5 675	26 933	71,4%	79,7%	13 811	4,0
	dont dettes immobilières	68 487	664	1 028	25,7%	9,3%	98 110	1,0
	dont dettes à la consommation	117 589	5 074	21 802	44,1%	71,3%	13 394	3,0
	dont autres dettes financières	4 395	3 316	4 103	1,6%	46,6%	682	1,0
	Dettes de charges courantes	37 269	5 672	21 103	14,0%	79,7%	3 870	3,0
	Autres dettes	39 052	4 039	9 159	14,6%	56,7%	1 778	2,0
	Endettement global	266 791	7 119	57 195	100,0%	100,0%	17 435	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France